

District de: Québec  
No division: 01 - LONGUEUIL  
No cour:  
No dossier: 41-3133124

\_FORMULAIRE 68\_

original  modifié

Avis de la faillite, de la première assemblée des créanciers  
(paragraphe 102(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite de  
BALANCES INDUSTRIELLES MONTRÉAL (B.I.M.) INC.  
Personne morale légalement constituée ayant son siège social au  
70, rue Roger-Dorais, Saint-Rémi QC J0L 2L0

Avis est donné de ce qui suit :

1. BALANCES INDUSTRIELLES MONTRÉAL (B.I.M.) INC. a déposé (ou est réputé avoir déposé) une cession (ou Une ordonnance de faillite a été rendue à l'égard de BALANCES INDUSTRIELLES MONTRÉAL (B.I.M.) INC.) le 26 septembre 2024 et le soussigné, MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC., a été nommé syndic de l'actif du failli par le séquestre officiel (ou par le tribunal), sous réserve de la confirmation par les créanciers de sa nomination ou de la nomination par ceux-ci d'un syndic de remplacement.
2. La première assemblée des créanciers du failli aura lieu le 22 octobre 2024 à 11:00 heures à Autre ou par Teams, pour y assister, veuillez faire votre demande à [assemblee-syndic@mallette.ca](mailto:assemblee-syndic@mallette.ca).
3. Pour avoir le droit de voter à l'assemblée, chaque créancier doit déposer à l'intention du syndic avant l'assemblée une preuve de réclamation et, au besoin, une procuration.
4. Sont joints au présent avis un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration et une liste des créanciers dont les réclamations se chiffrent à 25 \$ ou plus ainsi que le montant de leurs réclamations.
5. Les créanciers doivent prouver leurs réclamations à l'égard de l'actif du failli pour avoir droit de partage dans la distribution des montants réalisés provenant de l'actif.

Daté le 1 octobre 2024, à Montréal en la province de Québec.

MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC. - Syndic  
autorisé en insolvabilité

200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois  
Québec QC G1W 5C4  
Téléphone: (418) 653-4431 Télécopieur: (418) 681-1707